



Compte rendu intégral officiel

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

Séance de 15 h 00

Présidence de M. Alain NERI

Parité de financement entre écoles publiques et privées pour l'accueil des élèves hors de leur commune de résidence

Discussion des articles

[...]

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à M. Michel Ménard, inscrit sur l'article.

M. Michel Ménard. J'ai bien entendu notre collègue Pélissard rappeler que l'Association des maires de France s'était dite favorable à la proposition de loi. Je crois néanmoins qu'un certain nombre de maires qui sont membres du conseil d'administration de cette association ont raisonné en se disant que ce texte n'était pas très bon, mais qu'il en remplacerait un encore plus mauvais.

M. Jacques Desallangre. C'est moins pire !

M. Michel Ménard. Oui, « c'est moins pire : donc prenons toujours ça, cela nous évitera quelques déconvenues ».

Cela ne veut pas dire que ce texte satisfasse une grande partie des maires.

L'article 1^{er} pose plusieurs problèmes. Vous dites qu'il garantit la parité. En fait, il ne la garantit pas. D'un côté, des dépenses obligatoires sont imposées au maire dans le cadre de la scolarisation dans l'enseignement privé. De l'autre, quand l'élève est scolarisé dans le public, l'accord du maire est nécessaire. Ce n'est pas la parité qui est mise en avant. L'enseignement privé est favorisé.

Autre problème, les conditions restrictives qui sont indiquées dans cet article : obligations professionnelles, fratrie, raisons médicales. Il me semble que cette rédaction est très imprécise. Elle peut largement ouvrir les possibilités d'inscription d'un enfant dans une école d'une autre commune, et en l'occurrence dans une école privée. Cette disposition prêterait d'ailleurs certainement à contentieux.

Troisièmement, cette proposition de loi réduit les pouvoirs du maire, allant ainsi dans le sens de la mise sous tutelle des collectivités locales que l'on constate depuis plusieurs mois et qui sera encore renforcée par le texte inscrit à l'ordre du jour du Sénat au mois de décembre.

Des dépenses obligatoires sont imposées à la commune. C'est un coût supplémentaire particulièrement problématique pour les maires des petites communes, qui se battent pour maintenir leur école publique. Or on sait que, dans certaines d'entre elles, des investissements importants, des choix financiers difficiles sont nécessaires pour maintenir l'école communale. Il est regrettable de constater que ces maires vont devoir, d'un côté, continuer à investir au bénéfice de leur école publique, élément indispensable pour la vie de la commune, et, de l'autre, continuer la scolarisation dans des écoles privées, au bon vouloir des familles.

Je dois rappeler ce que disait l'Association des maires ruraux de France.

M. Jacques Pélissard. Mais elle aussi est d'accord avec ce texte !

M. Michel Ménard. Parlant de l'article 89 – mais ceci est toujours valable pour le présent texte –, elle jugeait « inacceptable que les finances communales puissent être engagées à leur insu par le choix de parents de scolariser leur enfant dans une école privée ».

M. Pascal Deguilhem. Eh oui !

M. Michel Ménard. Eh bien, c'est toujours vrai ! Même si vous réduisez le nombre de cas dans lesquels les maires seront obligés de financer – la proposition de loi est moins mauvaise à cet égard que l'article 89 –, c'est la même philosophie que l'on retrouve.

Cela rejoint d'ailleurs ce que nous a dit Pierre Cardo tout à l'heure. Chers collègues de la majorité, écoutez ce que dit votre collègue. C'est le témoignage d'un élu qui est confronté à l'exode scolaire.

Enfin, je voudrais dire que l'ensemble de l'opposition peut tout à fait approuver l'article 3 de cette proposition de loi.

[...]